

2023 - 051

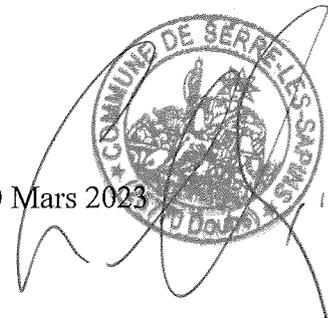
Département du Doubs
Canton de Besançon 2
Commune de
SERRE LES SAPINS
25770

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : mairie.serre.les.sapins@orange.fr

Serre les Sapins, Jeudi 30 Mars 2023



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Sur convocation du 21 MARS 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 28 MARS 2023 à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

Présents :

Mesdames: V. BRIOT – K.AUBRY – F.FARUCH - V.GENTILE – C.HUART

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ- G.BAULIEU – J.CUENOT – PE.BILLOT - S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

Excusées ayant donné pouvoir :

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame V. BRIOT

Madame V.MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame F.FARUCH

Excusée:

Madame Damiana SIRON

Absents:

Madame L.POUPEE et Monsieur P.FABRE

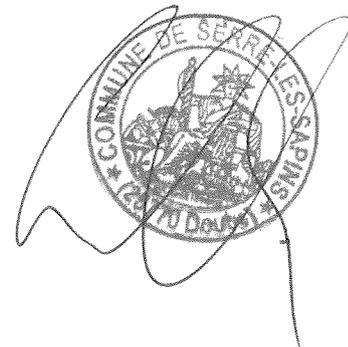
Secrétaire de séance :

Monsieur PE.BILLOT

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2023 à 19h00

- 1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal**
- 2. Rapport d'orientations budgétaires**
- 3. Taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 (vote de la TH)**
- 4. Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget général**
- 5. Crédits alloués à la bibliothèque**
- 6. Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2023 de l'AFR François Serre les Sapins**
- 7. Contrat enfance et jeunesse – Budget et avenant 2023 de l'AFR Pouilley les Vignes**
- 8. Subvention 2023 au CCAS**
- 9. Neutralisation des amortissements des subventions versées (compte 2046 + fonds concours 533 000€)**

2023 - 052



10. Budget primitif général 2023
11. Budget caveaux 2023
12. Budget photovoltaïque 2023
13. Frais de scolarité 2022-2023 (refacturation classe ULIS)
14. Dénonciation des conventions Palulos
15. Vente d'un terrain au lieu-dit A.Bonney
16. Vente d'un terrain sur le Chemin du Crayot
17. Questions diverses

Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. Approbation du Compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 mars 2023 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance en date du 14 mars 2023.

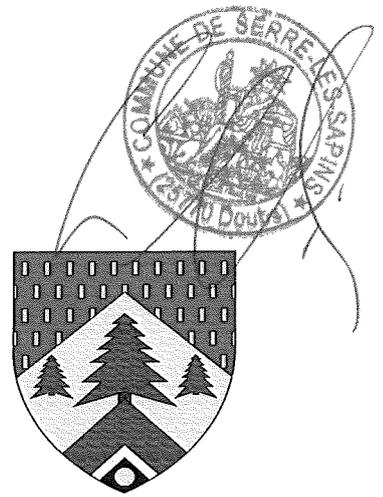
2023 - 053

2. Rapport d'orientations budgétaires

Commune de

SERRE LES SAPINS

25770



Rapport d'orientations budgétaires 2023

(Conseil Municipal du 28 mars 2023)

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans le prolongement des rapports (et de leurs orientations) approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 13 avril 2021 et du 12 avril 2022 (se reporter autant que de besoin à ces DCM et à leurs annexes).

On retiendra ainsi que les orientations budgétaires pour 2023 visent à assurer un fonctionnement satisfaisant et régulier des services de la Commune (section de fonctionnement) et, par une gestion rigoureuse des dépenses, à dégager un maximum de capacités à investir (faire croître le niveau d'épargne) dans un contexte d'incertitudes décrit et intégré dès 2021, incertitudes qui, hélas, ont fait un singulier bond en avant par les effets de la guerre en Ukraine, des embargos successifs, de la flambée des prix de l'énergie, de l'inflation,...

Ces incertitudes, ces aléas, que l'on peut craindre, mais qui sont difficiles à quantifier, confirment la pertinence de l'orientation fiscale globale validée dès 2021 et que nous rappelons ici :

« Les capacités de la commune à solliciter davantage les contribuables pouvaient paraître objectivement limitées après les hausses de taux de trois fois 6% en 2015, 2016 et 2017 (in extremis pour leur prise en compte dans les compensations).

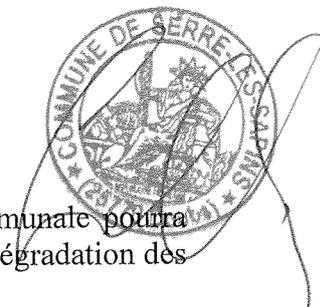
Sans que cela doive constituer une voie à privilégier, les réformes (démantèlements) de la fiscalité locale, rendent équitablement raisonnables d'éventuelles hausses à venir si elles sont nécessaires.

Pourquoi ?

Parce que dans une double démarche ((aggravation des déficits financiers publics, et suppression de tout lien fiscal/financier entre les collectivités et déjà nombre d'habitants, et bientôt nombre d'entreprises (...C'est civiquement grave et dommageable)) l'Etat, en supprimant/démantelant divers impôts – et alors qu'il réduit ses concours à la plupart des collectivités – ouvre une possibilité, et légitime par avance un accroissement de la fiscalité locale.

On notera ainsi que la suppression progressive de la taxe d'habitation (achevée en 2023) fera économiser plus de 700 000€ d'impôts chaque année aux contribuables de Serre les Sapins (part commune et part GBM) ».

2023 - 054



Cette orientation demeure d'actualité ; une hausse de la fiscalité communale pourra être décidée si elle se révèle nécessaire, notamment dans la perspective d'une dégradation des équilibres budgétaires par des causes externes.

❖ Orientations relatives à la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de BP à BP enregistrent une hausse importante de 660 536 euros (soit environ +45.25%), mais bien en deçà exclusion faite des opérations d'ordre).

A cet égard, plusieurs éléments méritent d'être soulignés :

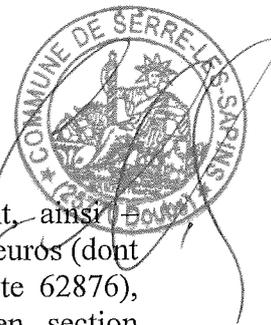
- L'augmentation sensible du chapitre Charges de personnel est maîtrisée compte tenu des engagements pris et des évolutions applicables. Ainsi, convient-il en 2023 d'assumer en année pleine:
 - La création d'un poste d'agent technique supplémentaire ;
 - La mise en œuvre du RIFSEEP à travers laquelle la structure des rémunérations des agents a été portée à un niveau comparable à celui en vigueur au sein de l'intercommunalité ;
 - La revalorisation (au plan national) des indices de rémunération de la fonction publique territoriale.

Au BP 2022, les crédits ouverts au titre des charges de personnel totales (rémunérations et charges) s'élevaient à 424 350 euros. Mais ils comprenaient 55 000 euros de crédits ouverts pour faire face au personnel employé via l'aide aux communes (au BP 2023 ces crédits sont ouverts au compte 62876). Ainsi les crédits « nets » des charges de personnel totales s'élevaient au BP 2022 à 369 350 euros.

Par conséquent, les crédits ouverts à ce titre au BP 2023 pour 385 400 euros sont en hausse de 8.9%, ce qui traduit une excellente maîtrise au regard des trois indications rappelées plus haut.

- L'augmentation « mécanique » de la dotation aux amortissements des subventions et des fonds de concours explique à elle seule la presque totalité de la hausse exceptionnelle de la section de fonctionnement, cette dotation passant de 109 210.25 euros au BP 2022, à 619 667.41 euros au BP 2023 (soit + 510 457.16 euros).
(Voir explication dans la DCM du 28.03.2023 relative à la neutralisation des amortissements des subventions).
- Enfin, le virement prévisionnel à la section d'investissement passe de 215 042.34 euros au BP 2022, à 346 448.36 euros au BP 2023 (soit +131 406.02 euros). L'évolution de cette « charge » traduit une évolution positive favorable de la capacité d'épargne du budget.
(on soulignera à cet endroit l'impérieuse nécessité de porter cette épargne au-delà de 450 000 euros au terme de l'exécution du budget 2023).

2023 - 055



On l'aura compris, les augmentations soulignées précédemment, ainsi notamment – que l'augmentation des charges à caractère général de 91 880 euros (dont le transfert des charges de personnel de l'aide aux communes au compte 62876), peuvent être absorbées tout en majorant le virement prévisionnel en section d'investissement :

- D'abord parce que la dotation aux amortissements est compensée – en tant qu'opération d'ordre – par une dotation équivalente en recettes de 619 667.41 euros au compte 042 ;
- Et ensuite grâce à la bonne évolution de la fiscalité locale (taxes foncières – coco + allocations compensatrices) dont les recettes prévisionnelles passent de 950 096 euros à 1 036 204 euros (soit +86 108 euros c'est-à-dire +9.06%) quasi exclusivement par l'effet de l'augmentation des recettes de taxe foncière résultant de l'accroissement physique des bases, mais surtout de leur actualisation de 7.1% par l'indice fixé par la loi des finances. (Et on soulignera ici l'effet du coefficient correcteur (coco) qui plafonne le niveau du transfert à la commune de l'ancienne taxe foncière sur les propriétés bâties du Département : par ce coco, 138 780 euros d'impôts locaux payés par les propriétaires immobiliers de Serre les Sapins, ne seront pas affectés au budget communal, mais réservés à un fonds national qui abonde les recettes des communes dont le montant de la taxe d'habitation dépassait le montant de la taxe foncière départementale perçue dans la commune).

Au final, l'évolution prévisionnelle favorable du solde de la section de fonctionnement, est à la fois satisfaisante et rassurante.

Pour autant, l'objectif fixé quant au niveau d'épargne à atteindre (dépassant 450 000 euros à la fin de l'année 2023) exigera un pilotage rigoureusement économe dans l'exécution des dépenses de fonctionnement.

❖ Orientations relatives à la section d'investissement

Soulignons-le d'emblée : le non recours au dispositif « autorisations de programme/crédits de paiement » impose qu'au fur et à mesure que sont entrepris les projets du mandat, ceux-ci, dès le stade des études doivent faire l'objet d'un programme ouvert à la section d'investissement ... au prix vraisemblable de l'opération quand il peut être estimé. Il résulte de cet élément de technique budgétaire, que la section d'investissement quoi qu'annuelle (pour les investissements courants), a de fait un caractère pluriannuel pour toutes les dépenses d'investissement d'opérations importantes.

Par suite, le recours prévisionnel à l'emprunt, indispensable pour assurer l'équilibre de la section, atteint un montant qui a vocation à diminuer (sauf opérations nouvelles) au rythme de la capitalisation des résultats annuels de fonctionnement.

Et s'agissant des projets de mandat, ils sont majorés dans ce budget d'investissement d'une opération prévue par précaution visant à faire face à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école (un crédit de 100 000 euros est ouvert à cet effet).

Ainsi, la section d'investissement du projet de budget 2023 s'équilibre avec :



- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années) de 4 270 017 euros.
- Et un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont : le résultat d'investissement 2022 (158 357 euros), l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 (398 811 euros), le FCTVA (53 290 euros), la dotation aux amortissements (619 667 euros) qui est une forme de transfert entre sections, et le recours à l'emprunt (2 595 872 euros) soit un total de 3 825 997 euros, les autres recettes étant essentiellement constituées des subventions attendues et notifiées (69000 euros), et du projet de transfert de section à section (346 448 euros) dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2023.

- **Analyse et prospective de l'investissement**

Cela a été indiqué plus haut, la section d'investissement de ce projet de BP 2023 a un caractère pluriannuel. Elle comprend l'essentiel des projets de mandat.

Comme souligné ci-dessus, un crédit de 100 000 euros a été ouvert à toutes fins utiles pour faire face à l'éventuelle ouverture d'une classe supplémentaire à l'Ecole, l'espace nécessaire n'existant peut-être pas (sauf à réorganiser les utilisations). Il s'agit d'un crédit provisionnel, qui devra être ajusté, si une option de location de local provisoire était retenue.

Et cette section d'investissement est financée, on l'a vu, par un recours à l'emprunt de 2 595 872 euros, c'est-à-dire d'un montant bien supérieur aux deux niveaux estimés dans la prospective financière établie par la DDFIP (entre 860 000 euros et 1 730 000 euros).

Mais à ce stade, il est considéré, d'une part que le montant du recours à l'emprunt a vocation à se réduire au fil des années de réalisation des opérations par l'effet de la capitalisation des résultats annuels, et d'autre part qu'il sera possible d'intégrer de nouvelles recettes de subventions qu'il est légitime d'escompter pour le financement des opérations budgétisées.

Il est ainsi raisonnable de considérer que les résultats cumulés de 2023 (100 000€ de plus), 2024 (475 000€), et 2025 (500 000€) procureront une recette globale de 1 075 000 euros, et que les subventions à obtenir atteindront 500 000 euros. Par suite, le recours à l'emprunt serait ramené (toutes choses étant égales par ailleurs) à 1 020 872 euros. Ce niveau d'emprunt permet de conserver une marge d'emprunt de plus de 700 000 euros par rapport à la limite haute préconisée par la DDFIP, marge d'emprunt pouvant se révéler utile pour l'aménagement du pôle santé, pour la réalisation du programme photovoltaïque, voire pour faire face à une opération non prévue à ce jour.

- **En conclusion**

La section d'investissement du projet de BP 2023 quoi qu'ambitieuse dans son montant repose sur un équilibre dépenses/recettes solide car étayé par une prospective fiable.



Mais c'est un pilotage rigoureux et attentif qui conduira :

- A mener à bien les opérations programmées ;
- A gérer de manière rigoureuse la section de fonctionnement pour maximiser les résultats capitalisables concourant au financement de l'investissement (voir ci-dessus) ; ce sera déterminant !
- Et à exercer une recherche active de subventions les plus favorables dans un contexte où cette démarche est de plus en plus difficile.
- Et en annexes afin de compléter et éclairer ce rapport d'orientations budgétaires en matière d'investissement, on trouvera :
 - D'une part une brève revue de projets de mars 2023 qui permet de donner du sens à la section d'investissement et d'en éclairer la compréhension ;
 - Et d'autre part quelques éléments essentiels de la prospective budgétaire établie par les services de la DDFIP en octobre 2021



Revue de projets de mars 2023

L'action municipale est d'abord quotidienne pour assurer le bon fonctionnement des services et pour répondre aux exigences de l'actualité.

Mais l'action municipale, c'est aussi agir pour l'aménagement et l'équipement de la commune à travers des projets dont l'issue s'inscrit dans le temps avec des délais plus ou moins longs en fonction de leur nature et/ou de leur complexité.

Afin d'esquisser des perspectives, en vue du mandat municipal 2020/2026, nous vous avons proposé un projet pour Serre les Sapins. C'est ce document, appelé évidemment à être adapté, qui guide nos décisions. De surcroît, ce sont les conditions et les capacités financières qui -au fur et à mesure- fixeront le niveau d'engagement et donc de réalisation des différentes opérations envisagées.

Nous avons fait ce point de situation dans les colonnes des bulletins précédents, mais les questions qui nous parviennent nous font considérer utile de le diffuser régulièrement avec quelques précisions complémentaires.

(GBM : Grand Besançon Métropole)

Procédons ainsi à une rapide revue de projets afin d'en faire le point sur l'essentiel.

✦ Extension du cimetière

Comme exposé dans un précédent bulletin, cette opération est quasiment achevée. Elle doit néanmoins être finalisée juridiquement après une enquête publique qui doit être diligentée prochainement par GBM qui assume désormais cette compétence (création et extension de cimetière). La démarche se prolonge après que l'Agence Régionale de Santé ait demandé que le plan d'aménagement soit modifié. Les travaux d'extension seront quant à eux programmés au rythme des besoins. Ainsi, une nouvelle tranche de caveaux a été construite durant l'automne dernier. Et, désormais nous travaillons à la construction de nouveaux columbariums.

✦ Rénovation des murs du clocher et de la façade sud de l'église

L'étude diagnostic est réalisée ; ce dossier est travaillé en relation avec les services de GBM. Toutefois, comme il n'y a pas d'urgence

signalée, ce sont les capacités de la commune à porter cet investissement, après chiffrage des projets prioritaires, qui détermineront si ce projet sera ou non mené à bien au cours du mandat. Nous devrions pouvoir décider sur ce point dans le cadre du budget 2025.

✦ Rénovation des parois du Centre Médico-Social

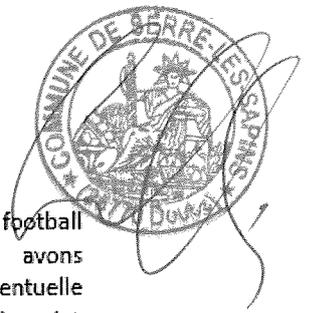
L'opération a été conduite à son terme.

✦ Création d'une nouvelle zone urbaine Aux Tartres

Située entre les rues de Blanchot, des Charrières, le chemin de Velle aux Chênes et l'Allée de la Mènère, cette zone a été classée constructible lors de la dernière révision du POS et sa transformation en PLU en 2014.

Le projet dans son principe a été formalisé par une délibération du conseil municipal de juillet 2020.

Désormais les études sont entreprises avec les services compétents de GBM, le groupe de pilotage préconisant la réalisation d'une ZAC



avec déclaration d'utilité publique ; mais peut-être que la formule « plan d'aménagement » sera suffisante.

Récemment le diagnostic archéologique a été réalisé.

Et c'est une procédure appropriée qui permettra de faire passer cette zone de 2AU à 1AU dans le PLU.

✦ Projet de bâtiments à Combe à la Vaux

Sur toute la parcelle réservée au PLU, les études ont débuté; elles sont de diverses natures :

Une étude confiée aux services de GBM a permis d'arrêter un projet d'aménagement de l'espace dans l'esprit le plus pertinent possible.

Désormais, les choses sont arrêtées en retenant les idées suivantes : l'ensemble de l'espace à aménager devra être isolé des secteurs bâtis environnants par un écran végétal qui pourrait être partiellement constitué d'arbres fruitiers ; l'atelier-garage trouvera sa localisation dans la partie haute de la parcelle ; l'espace affecté à un bâtiment à vocation sportive est tel qu'il pourra accueillir un gymnase ; il en résulte un petit solde d'espace non affecté en plus de l'exutoire d'eaux pluviales à prévoir.

Techniquement le diagnostic archéologique a été réalisé, les conclusions sont négatives. Les études de sol ont également été réalisées. Les études préalables de GBM étant terminées, l'équipe de maîtrise d'œuvre vient d'être désignée (cabinet ARCHI+TECH). Elle est immédiatement chargée d'établir l'avant-projet sommaire relatif à l'atelier garage communal.

Enfin, la procédure d'acquisition du terrain est terminée. Le terrain de Combe à la Vaux de près de deux hectares est propriété de la commune.

✦ Projet sportif A Bonney

Après l'échec du projet de terrain de football synthétique intercommunal, nous avons recentré nos préoccupations sur l'éventuelle mise aux normes du terrain de football situé A Bonney.

Mais il était nécessaire de faire précéder tout éventuel projet d'une étude d'aménagement global de tout l'espace dédié aux activités sportives dans ce secteur (selon le PLU). C'est cette étude confiée à GBM qui devait préciser ce qu'il est possible d'aménager sur cet espace.

Un premier rendu a établi que l'espace n'est pas suffisant pour y aménager un terrain de foot aux normes de la ligue, requises pour les compétitions des équipes les mieux classées. Cependant, une réunion de travail avec les dirigeants du club a mis en évidence qu'il est possible d'y aménager un terrain d'entraînement et de compétition notamment pour toutes les équipes d'enfants et d'adolescents que compte le Football Club du Grand Besançon. A la lumière de ces éléments, il convient d'approfondir les études. C'est cela qui est en cours avec un élément directeur constitué d'un projet de création d'un petit terrain synthétique et vestiaires pour répondre aux besoins du club, le solde de l'espace permettant d'y conserver un terrain de foot en herbe ouvert.

Dans cette perspective la partie du terrain qui est propriété privée est en cours d'acquisition par la commune.

✦ Extension du pôle santé et construction d'une maison médicale

C'est dans le secteur du pôle médicosocial de François/Serre, rue de la Machotte, que conformément au PLU, nous faisons une étude d'aménagement relative à l'extension de la zone dédiée au médical et au social.

Cette étude est confiée aux services du Grand Besançon ; elle devra être suivie d'une modification de classement de la zone au PLU (2AUe en 1AUe), selon une procédure appropriée.

2023 - 060

Dans le même temps, SEDIA (par ailleurs aménageur de la ZAC des Epenottes-Champs Franois), a été sollicitée pour le cas échéant, assurer une fonction d'aménageur constructeur de la zone médicale (à voir dans le respect des procédures). Le groupe de travail dédié poursuivant la mise au point, et du projet, et de ses modalités de réalisation.

Mais d'ores et déjà, l'approfondissement de la réflexion a permis de recueillir des manifestations d'intérêt à s'installer sur ce site de la part de plusieurs praticiens. Et un premier projet de maison médicale de trois cabinets est à l'étude sur la partie constructible du terrain à proximité du CMS.

✦ Projet de création d'un tiers-lieu

Après la phase étude sur ce projet, nous avons conclu qu'il n'y avait pas matière à la réalisation.

✦ Projet de création d'un skate park

Comme en témoigne la pratique de ces sports par des jeunes sur différents sites du village, un skate park serait le bienvenu.

L'étude de faisabilité du projet à proximité du magasin Croc'Nature a conclu favorablement. Les expertises nécessaires pour réaliser ce type d'aménagement ont été mobilisées. Par suite, le skate park devrait voir le jour à l'automne 2023.

✦ Projet de programme photovoltaïque

Nouvelle déclinaison de ce que nous amorçons depuis plusieurs années, particulièrement autour de la Maison du Mieux Vivre, afin de contribuer à la gestion des transitions, ce projet photovoltaïque doit consister à installer des panneaux photovoltaïques sur un maximum de sites communaux.

Là aussi, la démarche a débuté et nous mobilisons des compétences pour nous aider dans ce projet. Une mobilisation des habitants et des chefs d'entreprise propriétaires d'immeubles est aussi envisagée pour donner à

cette évolution la portée la plus grande possible.

✦ Acquisitions foncières

Elles sont liées à la conduite des projets précités. Nous privilégions les discussions et négociations avec les propriétaires concernés, mais avec l'obligation d'aboutir.

✦ Autres projets à faire progresser

Repositionner quelques raccordements aux réseaux rue du Stade, action auprès des entreprises pour tenter de mieux fixer des emplois locaux, travailler en comité consultatif à la promotion et à l'accompagnement des transitions, tenter d'organiser davantage de services de proximité.

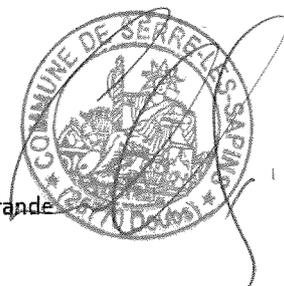
A cet égard nous avons répondu favorablement à la demande reçue du boucher traiteur de Franois qui, manquant de place sur son site actuel, souhaite s'installer à Serre les Sapins, rue de la Machotte. Désormais la construction du bâtiment est en cours sous la maîtrise d'ouvrage de la société créée par les époux DEFORÉ.

✦ Maîtrise de la circulation de transit, et de la vitesse des véhicules

Voilà une question récurrente qui nous mobilise depuis des années. Les avancées sont considérables.

Certains se rappelleront de notre totale mobilisation pour obtenir la création de la RD 75 en tant que route de desserte (et non de rocade de Besançon) avec l'aménagement des giratoires et du passage piéton souterrain. Ce fut déterminant pour alléger la circulation sur les rues de la Machotte et de la Faye et pour permettre un développement économique à Serre les Sapins.

Plus tard, nous avons agi pour réduire la circulation de transit entre Pouilley et Châteaufarine avec l'installation d'écluses sur la RD 465 et de feux tricolores au carrefour RD 465/RD 108. L'effet en est très net.



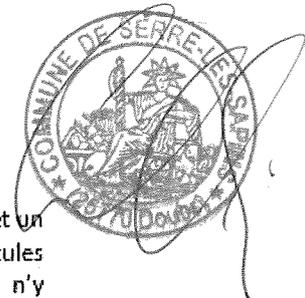
2023 - 061

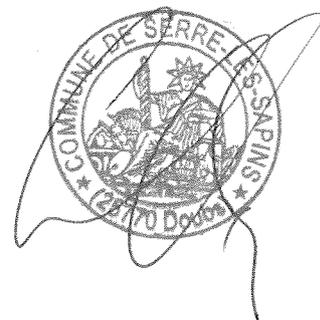
Plus récemment, c'est à la problématique de la tranquillité et de la sécurité au cœur du village ancien que nous nous sommes attaqués...avec la multiplication de plateaux surélevés ayant un double objectif: ralentir la vitesse de circulation des véhicules, et inciter les véhicules en transit à choisir un autre itinéraire. Les deux objectifs sont atteints.

...avec un effet secondaire rue des Orbeux qui a supporté un transfert de circulation pour

éviter les dispositifs au centre du village, et un constat rue de la Gare où les véhicules disposant d'une courte ligne droite n'y respectaient pas les limitations de vitesse.

Par conséquent, nous avons décidé de doter ces deux rues de nouveaux plateaux surélevés, un rue des Orbeux, et un rue de la Gare (au carrefour de la rue Combe au Roucheret) qui sont désormais installés depuis quelque temps.

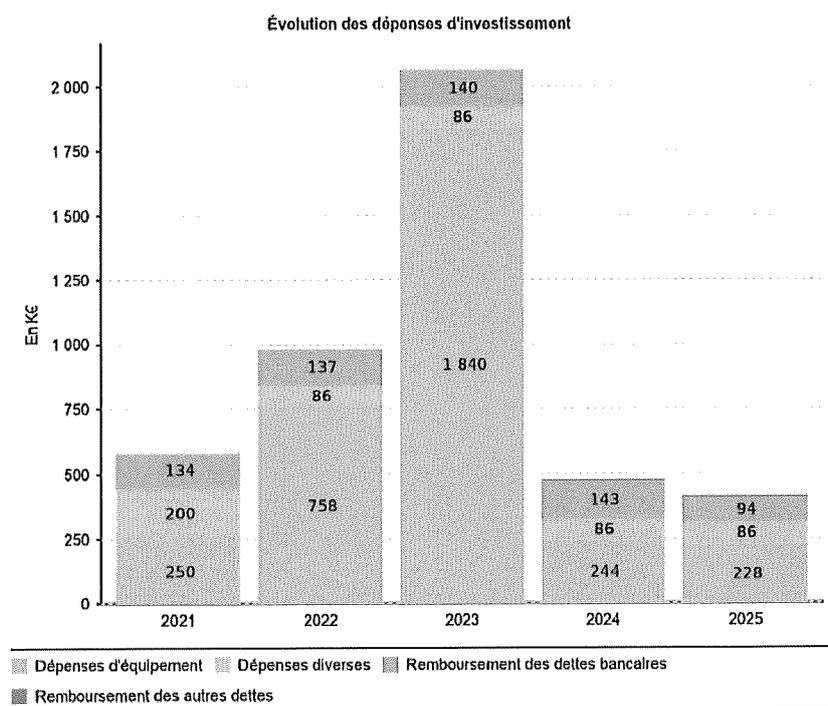




Annexe 2

Extraits (investissements) de la prospective établie par les services de la DDFIP (Madame Karine SABY-LAUDIJOIS) en octobre 2021

LES DÉPENSES



Deux scénarii de réalisation des différents projets d'équipement ont été établis par la commune. Le chiffrage de certains de ces projets est aujourd'hui relativement précis, mais pour d'autres, dont la réalisation n'est envisagée qu'en fin de mandature, seule une estimation a pu être transmise.

Le scénario n° 1, moins exigeant en termes de réalisation, a été retenu pour l'étude prospective.

Ce scénario prévoit les dépenses suivantes en 2022 :

- achat foncier à la Combe à la Vaux pour 240 000€
- construction de l'atelier municipal pour 410 400€ TTC
- construction d'un skate parc pour 108 000€ TTC

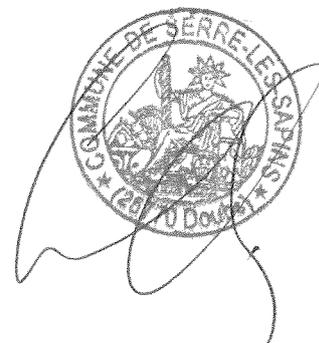
L'année 2023 enregistre la plus forte dépense qui serait celle de la salle de sport pour 1 839 600€.

La réfection de l'église pour 243 600€ est programmée sur 2024.

Enfin, les travaux sur le stade et le tiers lieu sont envisagés en 2025, avec une acquisition de terrain pour 108 000€ et des travaux pour le tiers-lieu pour 120 000€. Aucune estimation de dépense pour le stade n'est disponible à ce jour.

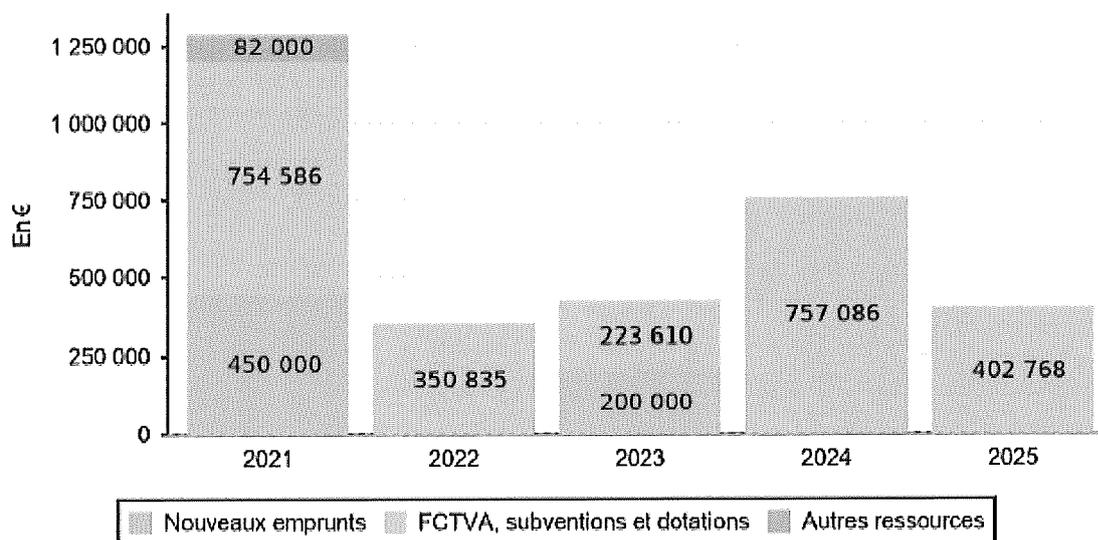
A ces dépenses d'équipement s'ajoutent en dépenses diverses le montant de l'attribution de compensation d'investissement que la commune verse chaque année à Grand Besançon Métropole (86K€) plus, en 2021, le montant des fonds de concours qui ont été inscrits au budget.

2023 - 063



LES RECETTES

Évolution des recettes d'investissement



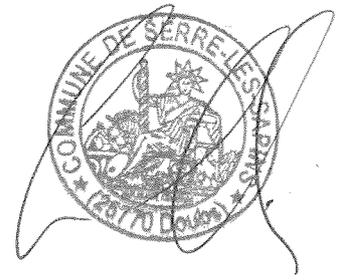
Pour financer les équipements projetés, la commune a transmis le montant des subventions estimées. A ces subventions s'ajoute le Fonds de compensation et la TVA (FCTVA) à hauteur de 16.404% de la dépense et dont le versement intervient deux ans après les travaux. Des taxes d'aménagement sont perçues en 2021, mais compte tenu de l'incertitude pesant sur la pérennité de cette recette (transfert possible à GBM), elles n'ont pas été reconduites au-delà de 2022.

	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA	183 586	242 835	41 010	57 086	301 768
subv perçues 31/10/21	563 000				
Solde subv. 2021		100 000			
TAM	8 000	8 000	0	0	0
subv atelier +skate parc			182 600		
subv salle sport				700 000	
subv eglise					101 000

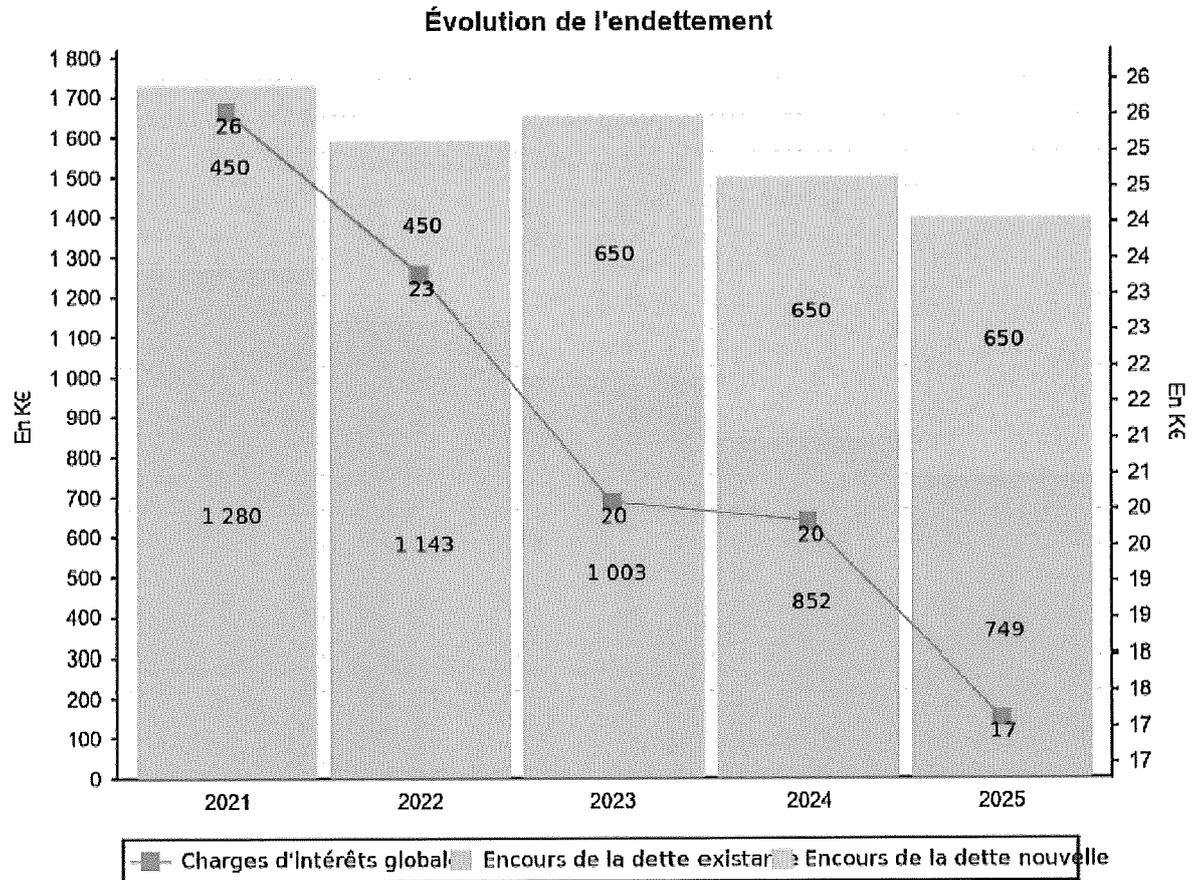
De plus, la commune a débloqué début 2021 la deuxième tranche d'un emprunt global de 650 000€ dont une partie avait déjà été encaissée l'année précédente. Par ailleurs, un deuxième emprunt a été prévu dans le cadre de la présente étude en 2023 pour financer une partie de l'important projet relatif au centre sportif et consolider le fonds de roulement de la commune.

D'autres sources comme des cessions d'actifs pourraient éventuellement compléter le financement, comme la cession de 82 000€ intervenue en 2021.

2023 - 064



L'ENDETTEMENT

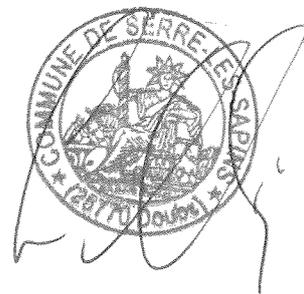


La commune supporte 6 emprunts en 2021, représentant un encours de 1730 000€.

Les charges d'intérêts décroissent rapidement au cours de la période étudiée, malgré la souscription de 450 000€ d'emprunt en 2021 et un emprunt projeté en 2023 pour 200 000€.

Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à son terme en 2024 d'un emprunt de 700 000€ qui avait été souscrit pour l'extension du groupe scolaire et dont le taux d'intérêt s'élève à 4,5 %.

2023 - 065



LES RATIO D'ENDETTEMENT

En %	Ratio d'endettement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio encours global	1,34	1,21	1,23	1,09	0,99
Ratio hors nouveaux emprunts	0,99	0,87	0,74	0,62	0,53
Moyenne rétrospective de la strate*			0,78		

* Moyenne rétrospective observée sur la strate nationale pour l'année 2020

En %	Capacité de désendettement				
	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio encours global	5,05	4,58	4,42	3,85	3,41
Ratio hors nouveaux emprunts	3,74	3,29	2,68	2,18	1,83
Moyenne rétrospective de la strate*			3,62		

* Moyenne rétrospective observée sur la strate nationale pour l'année 2020

Le ratio d'endettement représente le poids de l'encours de la dette sur les produits de fonctionnement réels et permet de déterminer le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder sa dette si elle y affectait l'intégralité de ses produits.

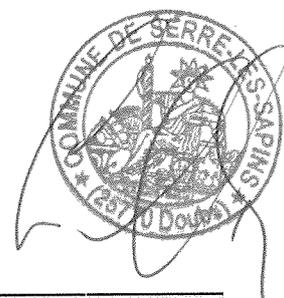
En 2021, la dette représente moins de 1.5 ans de produits de fonctionnement. Ce ratio est élevé mais décroît régulièrement sur la période, malgré la souscription de nouveaux emprunts.

Il est généralement admis que ce ratio ne devrait pas dépasser 2 années de recettes de fonctionnement. Sur la base d'un capital restant dû fin 2021 de 1 730 000€ et de 1.3M€ de produits de fonctionnement, la commune pourrait encore emprunter 860 000€.

La capacité de désendettement de la commune représente le temps nécessaire au remboursement de la dette si la collectivité y affectait la totalité de sa capacité » d'autofinancement. En 2021, il faudrait 5 ans de CAF pour rembourser la totalité de la dette, soit plus que la moyenne de référence à 3.62 en 2020. Cette capacité de désendettement s'améliore cependant les années suivantes sous l'effet de l'amélioration de la CAF. De plus, ce ratio est dans les limites admises tant qu'il ne dépasse pas 10 années de CAF brute. Cette dernière étant à 342 000€ en 2021 selon les données prospectives, il en résulte que la commune pourrait emprunter jusqu'à 1.73M€ sans dépasser ce seuil d'alerte.

2023 - 066

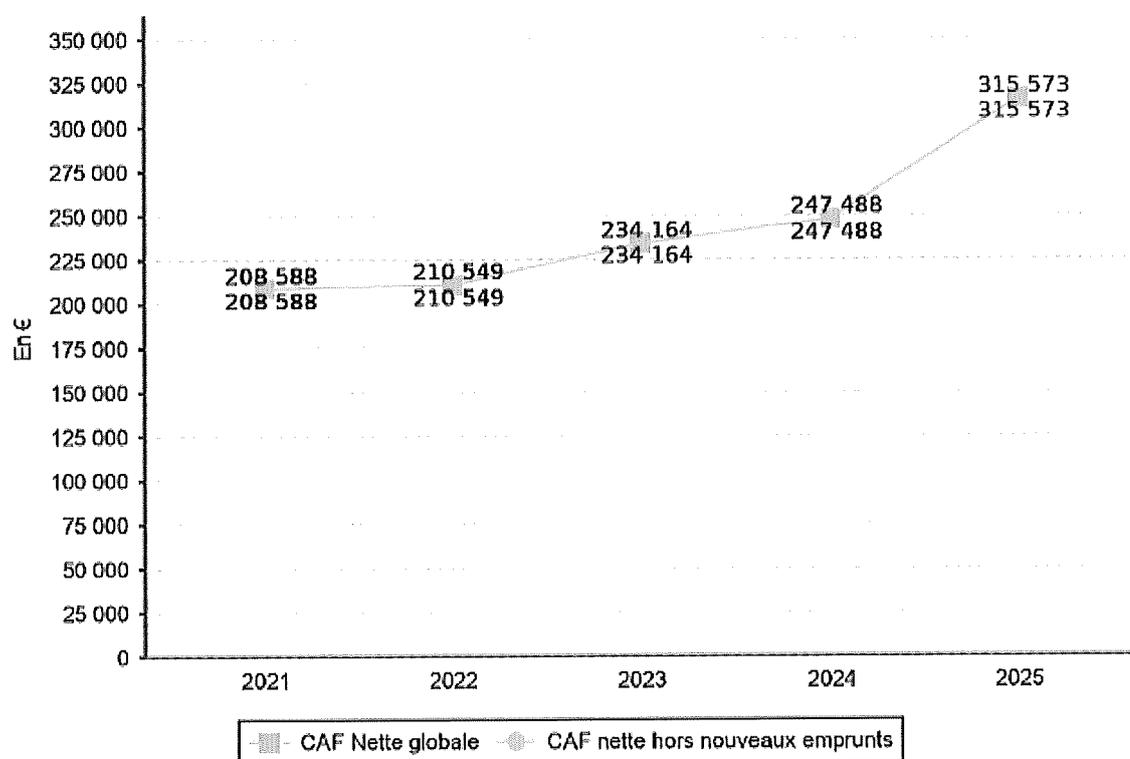
SITUATION FINANCIÈRE GÉNÉRALE



Besoin de financement global						
En K€	2021	2022	2023	2024	2025	Croissance annuelle moyenne*
CAF Brute globale	342	347	374	390	410	9,46 %
Dépenses d'investissement	584	991	2 065	491	416	-17,39 %
Recettes d'investissement	1 287	351	424	757	403	-0,02 %
Opération pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	-
Impact sur le fonds de roulement	1 045	-282	-1 267	667	396	-
Besoin de financement initial (sans nouveaux emprunts)	-595	282	1 467	-667	-396	-

* constatée entre la dernière année de rétrospective et la dernière année de prospective.

Impact des nouveaux emprunts sur la CAF nette



La CAF brute croît de façon soutenue sur la période grâce au dynamisme des bases fiscales.

Cette croissance permettrait à la commune de financer l'ensemble des travaux d'équipement qu'elle envisage tout en ayant un recours limité à l'emprunt.

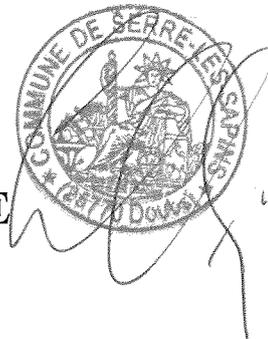
Les travaux envisagés auraient un impact négatif sur le fonds de roulement en 2022 et 2023 et pourraient nécessiter le recours ponctuel à une ligne de trésorerie.

Le fonds de roulement, qui est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation) permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.

Ce fonds de roulement était à 121 465€ fin 2020. Dans les hypothèses retenues, il serait prélevé de 1549K€ (282K€ en 2022 et 1267K€ en 2023) et abondé de 2108K€ (1045K€ en 2021, 667K€ en 2024 et 396K€ en 2025), soit un abondement net de 559K€, et se situerait à 680K€ fin 2025.

2023 - 067

CONCLUSION DE L'ETUDE PROSPECTIVE



Si la commune maîtrise l'évolution de ses charges courantes au niveau de l'inflation, elle pourra améliorer sensiblement le niveau de sa capacité d'autofinancement brute grâce à la hausse de sa première source de recettes de fonctionnement, le produit des impôts locaux, dynamisés par le programme d'aménagement de la zone des Epenottes. Cette CAF brute lui permettra de rembourser le capital de sa dette ancienne et nouvelle tout en maintenant une CAF nette d'un bon niveau.

L'encours de la dette communale est élevé du fait des emprunts souscrits en 2019 (800 000€ pour le Groupe Scolaire et la Maison du Mieux Vivre) et 2020 (200 000€, le solde de 450 000€ ayant été encaissé en 2021).

Néanmoins, grâce à sa CAF, la commune de Serre les Sapins peut envisager la réalisation de l'intégralité de son nouveau programme d'équipement tout en limitant le recours à l'emprunt. En effet, dans la simulation proposée, seul un emprunt de 200 000€ a été rajouté en 2023 alors que la commune engagerait pour plus de 3M€ de dépenses nouvelles, sachant que la commune pourrait aller jusqu'à emprunter au maximum 860 000€ selon le ratio d'endettement, voire 1 730 000€ selon l'analyse de la capacité de désendettement.

Le fonds de roulement serait par ailleurs conforté par rapport à son niveau de 2020, et pourrait passer de 121K€ en 2020 à 679K€ en 2025.

Ainsi, la situation financière de la commune de Serre les Sapins resterait saine à l'issue de son programme d'investissement et pourrait même se trouver améliorée avec une hausse du fonds de roulement et une baisse de la dette.

❖ Délibération du Conseil Municipal

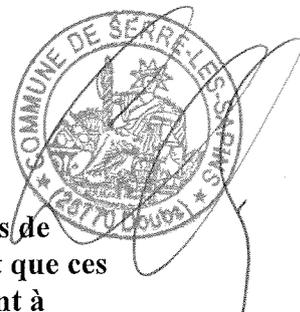
Le rapport d'orientations budgétaires et budgétaire 2023 entendu, et après en avoir délibéré,

Considérant que les orientations municipales à mettre en œuvre au plan budgétaire doivent permettre un fonctionnement satisfaisant des services communaux, tout en autorisant un niveau élevé d'investissement nécessaire à l'évolution et à l'adaptation des équipements de la commune, conformément au projet de mandat municipal,

Vu l'étude budgétaire prospective réalisée par les services de la DDFIP en octobre 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver les orientations politiques municipales telles qu'exposées dans le présent rapport;**
- **De voter le projet de budget 2023 tel qu'il est proposé à l'assemblée, mais en soulignant qu'il sera nécessaire d'exécuter les dépenses de la section de fonctionnement de manière économe afin de dégager un résultat (épargne brute) dépassant les 450 000 euros;**



- **D'approuver les orientations relatives au niveau prévisionnel d'investissement, ainsi que les orientations relatives aux modalités de financement des investissements programmés, tout en soulignant que ces orientations seront adaptées autant que de besoin particulièrement à l'occasion du vote de chaque budget annuel**
- **Et de conserver les capacités de la commune à majorer ses recettes fiscales pour faire face à d'éventuels revers pouvant affecter les ressources du budget communal et donc de reconduire pour 2023 des taux inchangés de fiscalité locale.**

3. Taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 (vote de la TH)

Taux des impôts communaux pour 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après plusieurs années au cours desquelles le Conseil Municipal, confronté à la baisse considérable des dotations de l'Etat (la Dotation Globale de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire) qui a atteint 166 640€ en 2010, ne s'élevait plus en 2022 qu'à 45 536€ !) et au transfert de certaines charges par ce dernier (Instruction des autorisations d'urbanisme, etc.), a dû décider d'augmenter les taux de la fiscalité locale, la fiscalité de la Commune connaît une stabilité des taux depuis 2018.

Confirmant cette stabilité, l'exposé de présentation entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **fixer pour 2023 les taux d'imposition suivants et ainsi de reconduire des taux communaux inchangés depuis 2017 :**
 - **Taxe d'habitation : 10.29%**
 - **Taxe sur les propriétés foncières bâties : 35.49 % (1)**
 - **Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 38.44 %**

(1) Ce taux intégrant depuis 2021 le taux départemental transféré à la commune en compensation de la suppression de la taxe d'habitation

- **charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**



4. Affectation du résultat 2022 de la section de fonctionnement du budget général

Vu le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 (exercice N-1) soit 398 611.74€ ;

Vu le résultat de la section d'investissement excédentaire de 158 357.69€ (résultat repris au compte RI 001) ;

Mais considérant en parallèle que sont inscrits, des Restes à Réaliser d'un montant total de 29 720€ en Dépenses d'Investissement et aucun en Recettes d'Investissement, cela conduisant à un besoin de financement de 29 720€.

Et considérant qu'il convient de donner une affectation au résultat de fonctionnement par délibération du Conseil Municipal,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

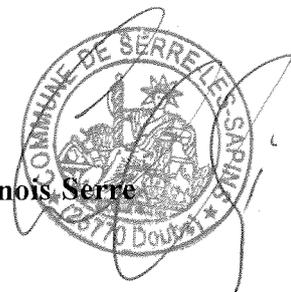
- **Décide d'affecter la totalité de l'excédent à la section d'investissement du budget Communal 2023 sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », soit 398 611.74€, afin de couvrir les besoins en investissement, cette affectation couvrant d'abord le financement des restes à réaliser qui sont visés plus haut,**
- **Et autorise Monsieur le Maire à réaliser un titre au compte 1068 pour un montant de 398 611.74€.**

5. Crédits alloués à la bibliothèque

Vu l'estimation de la population de la commune,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer un concours financier à la bibliothèque municipale de 1€ par habitant soit 1 823 € pour l'année 2023, somme majorée de 250.00 euros pour l'acquisition d'autres supports, le montant total des crédits ouverts pour la bibliothèque s'élève ainsi à 2 100.00 € pour l'année 2023 (arrondi à la centaine supérieure). Cette somme sera consommée en émettant des mandats sur le compte 6065 « Livres ».

2023 - 070



6. Contrat enfance et jeunesse – Budgets et avenants 2023 de l'AFR Franois Serre les Sapins

1- BUDGET 2023 Contrat Enfance Jeunesse volet Enfance et Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Le budget du contrat enfance jeunesse volet enfance de l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins s'élève pour l'année 2023 à un total de **457 382€**,

Pour équilibrer ces dépenses, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre les Sapins apportera à l'association une participation totale de **91 193.93€**.

Après présentation du budget du contrat enfance jeunesse volet enfance de l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2023 annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte ce budget à l'unanimité.

Annexe Budget 2023



Budget Global

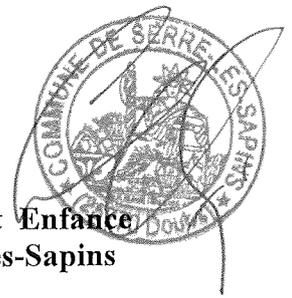
Asso Franois Serre - 2023

du 01/01/23 au 31/12/23

N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	39 291,23 €	70	PRESTATION DE SERVICE	265 839,07 €
	Alimentation Boissons	10 277,26 €		CAF PSU	72 124,67 €
	Extérieurs d'activités	14 828,72 €		Aides FPAJ	
	Fau Electrique			MSA FSO FSI	
	Combustibles et Carburants			MSA FSI	
	Fournitures d'imprimerie	3 745,24 €		Participation des familles	242 174,93 €
	Fournitures diverses	1 539,71 €		Vente de marchandises	
61	SERVICES EXTERIEURS	168 441,25 €		Part. associations MAD (personnel)	
	Sous-traitance travaux	93 577,54 €		Rémun. associée	
	MAD locaux	10 705,00 €		Participations diverses	2 580,00 €
	Locaféris			CAF FSO	45 918,42 €
	Entretien et réparation	1 664,55 €	73	CONCOURS PUBLICS	
	Prime d'assurance	409,36 €		Subvention CAF	
	Services extérieurs divers			Subvention MSA	
	Loyers et charges locatives locaux			Subvention Conseil départemental	
	Dotation générale (GAVM)			Subvention Conseil régional	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	38 216,27 €		Subventions diverses	
	Formation pédagogique	14 641,80 €	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	91 193,93 €
	Honoraires	7 500,00 €		Subventions Etat	
	Frais de déplacement			Subventions communales	
	Régularisation courants			Subventions intercommunales	
	Hôtel garni	612,60 €		Subventions Conseil régional	
	Frais de structure divers	6 031,29 €		Subventions Conseil départemental	
	Transport	2 500,00 €		Commune de Serre-les-Sapins	91 193,93 €
	MAD du personnel	6 228,78 €		Subventions nationales	
63	IMPOTS ET TAXES			Subventions CAF	
	Taxe sur valeur			Subventions intercommunales	
	Taxes diverses			Subventions diverses	
64	FRAIS DE PERSONNEL	277 795,43 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Fourniture de personnel			UDAF Fds spécial	
	Frais divers			Produits divers de gestion courante	
	Matériel de travail	1 732,76 €		Conseillers d'insertion délégués	
	Rémunération du personnel	276 062,66 €	76	PRODUITS FINANCIERS	249,63 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			Produits financiers divers	249,63 €
	Subventions accordées		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Frais sur créances irrécouvrables			Produits exceptionnels	
	Charges diverses de gestion courante			Produits sur opérations antérieures	
	Contrats diversifiés délégués			Produits des opérations Fds actifs	
66	CHARGES FINANCIERES			Quote part de sub. équipement	
	Intérêts des emprunts			Produits exceptionnels	
	Frais financiers divers		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Reprises sur provisions	
	Charges exceptionnelles		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	Charges sur opérations antérieures			Autres transferts de charges d'exploitation	
	VNC des éléments actifs cédés			Transferts de charges Chrono CPAM	
	Charges diverses de gestion courante				
68	DOTATIONS	4 537,00 €			
	Dotation aux amortissements	4 537,00 €			
	Fournitures départes retirées				
	Fourniture charges et risques divers				
	TOTAL	457 382 €		TOTAL	457 382 €

Prix de revient : 4,45 €
Coût d'heure : 102 862,00

2023 - 071



2 – ADOPTION DE L'AVENANT 2023 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Franois Serre-les-Sapins

Vu la délibération relative au budget 2023 du contrat Enfance Jeunesse de l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter l'avenant d'un montant de 91 193.93€ concernant le contrat enfance jeunesse volet enfance avec l'association Familles Rurales de Franois Serre les Sapins pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 91 193.93€ sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le budget communal 2023,
- et de verser 91 193.93€ à l'Association Familles Rurales de Franois/Serre les Sapins.

7. Contrat enfance et jeunesse – Budget et avenant 2023 de l'AFR Pouilley les Vignes

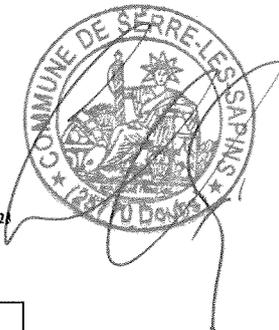
1- CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2024 du Contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes « Action Jeunes »

Le contrat enfance jeunesse volet jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes est défini dans la nouvelle convention d'objectifs 2021 2024.

Pour équilibrer les dépenses du Budget 2023, outre la participation des familles et divers concours, la commune de Serre-les-Sapins apportera à l'association une participation de 8 888.28€.

Après présentation du budget de l'Association Familles Rurales de Pouilley-les-Vignes, annexé à la présente, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce budget, ainsi que la nouvelle convention d'objectifs 2021-2024.

Annexe : Budget 2023



N° des comptes	CHARGES	Montant	N° des comptes	PRODUITS	Montant
60	ACHATS	2 889,27 €	70	PRESTATION DE SERVICE	15 698,16 €
	Alimentation Boissons	2 021,26 €		CAF P502	
	Fournitures d'activités	556,50 €		Asdes FD-AJ	
	Fau Electricité			MSA F50 F51	
	Combustibles et Chauffage	51,57 €		MSA F511	
	Fournitures d'entretien	194,80 €		Participation des familles	12 897,08 €
	Fournitures diverses	61,31 €		Vente de marchandises	
61	SERVICES EXTERIEURS	8 579,11 €		Part. associations MAD personnel	
	Scouts (incluse repas)	550,00 €		Rémun. accordée	
	MAD (assus)	335,24 €		Participations diverses	
	Locations	232,68 €		CAF P50	2 601,03 €
	Fretées et réparations	107,43 €	73	CONCOURS PUBLICS	5 302,29 €
	Prime d'entretien	151,26 €		Subvention CAF	5 302,29 €
	Services extérieurs divers			Subvention MSA	
	Loyers et charges locatives locaux			Subvention Conseil départemental	
	Décontamination générale (=AVM)			Subvention Conseil régional	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 909,87 €		Subventions diverses	
	Programme pédagogique	4 062,15 €	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	38 529,16 €
	Honoraires	175,12 €		Subventions Etat	
	Frais de déplacement	9,74 €		Subventions communales	
	Excursion restaurant			Subventions intercommunales	
	Hébergement	1 350,00 €		Subventions Conseil régional	
	Frais de structure divers	180,71 €		Subventions Conseil départemental	12 050,00 €
	Transport			STIVOS DE LA LANterne	17 640,80 €
	MAD de personnel	1 151,66 €		COMMUNES DE FRANCS ET SERRE-LES-SAPINS	8 888,28 €
63	IMPOTS ET TAXES	68,70 €		Subventions mutualités	
	Taxe sur salaire			Subventions CAF	
	Taxe transport			Subventions intercommunales	
	Taxes diverses	68,70 €		Subventions diverses	
64	FRAIS DE PERSONNEL	44 541,36 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	Formation de personnel	275,14 €		UTIAF Fds spécifique	
	Frais divers			Produits divers de gestion courante	
	Médecine du travail	171,08 €		Contributions d'entretien bâtiments	
	Rémunération du personnel	44 095,14 €	76	PRODUITS FINANCIERS	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			Produits financiers divers	
	Subventions accordées		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	Pertes sur créances irrécouvrables			Produits exceptionnels	
	Charges diverses de gestion courante			Produits sur exercices antérieurs	
	Contributions d'entretien bâtiments			Produits des exercices P.C. antérieurs	
66	CHARGES FINANCIERES			Quote part de sub. équipement	
	Intérêts des emprunts			Produits exceptionnels	
	Frais financiers divers		78	REPRISE D'AMORTISSEMENTS	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			Reprises sur provisions	
	Charges exceptionnelles		79	TRANSFERTS DE CHARGES	
	Charges sur exercices antérieurs			Autres transferts de charges d'exploitation	
	VHC des éléments actifs cédés			transferts de charges Ch. run CPAM	
	Charges diverses de gestion courante				
68	DOTATIONS	3 351,05 €			
	Dotation aux amortissements	3 351,05 €			
	Provisions départ en retraite				
	Provisions charges et risques divers				
	TOTAL	59 310 €		TOTAL	59 310 €

Prix de revient : 5,50 €
Unité d'heure : 10 784,50

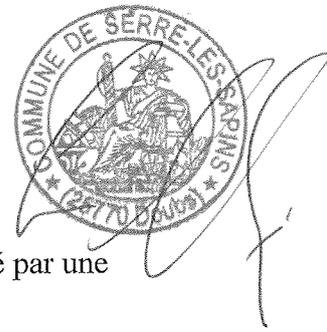
2- ADOPTION DE L'AVENANT 2023 relatif à l'application du contrat Enfance Jeunesse volet Jeunesse avec l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes

Vu la délibération relative au budget 2023 du contrat Enfance Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'adopter l'avenant d'un montant de 8 888,28€ concernant le contrat enfance jeunesse volet Jeunesse avec l'association Familles Rurales de Pouilley les Vignes pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- d'ouvrir un crédit de 8 888,28€ sur le compte 611 « Contrats prestations de services » sur le Budget Communal 2023,
- et de verser 8 888,28€ à l'Association Familles Rurales de Pouilley les Vignes.

2023 - 073



8. Subvention 2023 au CCAS

Le budget du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE est alimenté par une subvention de la commune au profit du dit CCAS.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 8 510.64€ et de la mandater sur le compte 657362 « Subventions au CCAS »

9. Neutralisation des amortissements des subventions versées (compte 2046 + fonds concours 533 000€)

Conformément à la délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement des subventions au chapitre 204 à un an.

Pour rappel, la neutralisation concerne les amortissements des subventions versées et comptabilisées.

Les sommes se détaillent ainsi :

- 609€ : Participation étude pour un nouveau stade de foot à Franois
- 533 518.11€: Versement d'un fonds de concours à GBM pour les voiries du Centre Village, rue des Orbeux, Souvelaine et Tertres
- 85 540,30€: versement de l'AC investissement 2022

La neutralisation des amortissements des subventions versées permet à la Commune de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement et permet une neutralisation des amortissements tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal doit donc prendre une délibération actant la neutralisation. Cette délibération est à renouveler chaque année au moment du vote du budget.

Il est donc inscrit au budget 2023 les crédits suivants :

- En Recettes/Fonctionnement au compte 7768 /042 : 619 667.41€
- En Dépenses/Investissement au compte 198 / 040 : 619 667.41€

Les opérations d'ordre doivent être équilibrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à émettre les titres et mandats relatifs à la neutralisation.

2023 - 074

10. Budget primitif général 2023



A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2023 annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur :

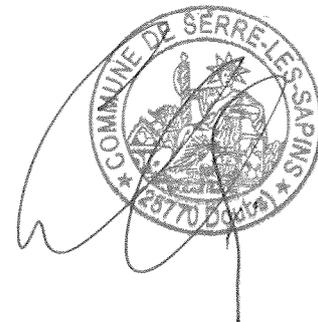
- tous les chapitres de la section de fonctionnement (recettes et dépenses) ;
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses) ;
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Communal 2023

SERRELES SAPINS - BUDGET COMMUNAL - BP - 2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	4 240 297,63	4 111 659,94
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	29 720,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 158 357,69
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 270 017,63	4 270 017,63
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	2 120 411,41	2 120 411,41
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	2 120 411,41	2 120 411,41
	TOTAL DU BUDGET (4)	6 390 429,04	6 390 429,04

2023 - 075



Annexe Rapport de présentation budgétaire

BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Présentation générale

Le Conseil Municipal a voté le Budget Primitif Communal 2023 au cours de la séance du Conseil Municipal du Mardi 28 mars 2023.

On s'emploiera ici à exposer les grands équilibres du budget, en renvoyant pour son contenu détaillé à l'examen du dossier qui suit.

Enfin, pour replacer le budget 2023 sur la trajectoire financière et budgétaire adoptée par la commune, on se référera aux éléments de perspectives sur lesquels se sont fondés les choix et les décisions prises en 2022.

● Les grands équilibres du budget

→ Les crédits de la section de fonctionnement s'élèvent à 2 120 411,41 € tant en recettes qu'en dépenses.

Il est prévu un virement vers la section d'investissement de 346 448,36 €.

Compte tenu des besoins d'investir, l'épargne de gestion (et l'épargne nette) constituant le « moteur » de la capacité de la commune à investir, il sera nécessaire de réaliser in-fine un résultat de fonctionnement à la fin de l'année 2023 (fin de l'exécution budgétaire) du même ordre que celui de l'année 2022, c'est-à-dire 340 000 € (soit environ 400 000 € d'épargne de gestion).

Par conséquent, en moyenne, les crédits ouverts ne devront être consommés qu'à 81.91 %.

S'agissant des recettes de la commune pour 2023, on notera :

- une évolution des recettes fiscales prévisionnelles (TF + TFNB + THS + compensation TFPB) qui passent de 950 096 € à 1 043 337 € soit 8,93 % de hausse.

On notera au passage la disparition de la TH effective pour tous.

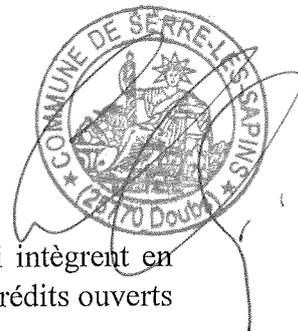
- une recette du FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) d'un peu moins de 20 000€ qui devrait disparaître à court terme (GBM risquant de ne plus en être bénéficiaire) et une recette droits de mutation FDP d'environ 130 000 €

- la dotation solidarité communautaire versée par GBM est une recette qui ne peut être garantie d'une année sur l'autre

- le volet forfaitaire de la DGF continue à baisser à 45 000 € en 2023 contre 46 536 € en 2022 (166 640€ en 2010 !)

Nous retiendrons qu'au final, la section de fonctionnement, toutes évolutions intégrées, enregistre une tendance favorable.

2023 - 076



La section d'investissement quant à elle s'élève au total à 4 270 017,63 € qui intègrent en dépenses des opérations d'ordre, le remboursement en capital de la dette, et les crédits ouverts par programme.

Ce montant de plus de 4 270 000 € est du niveau qui résulte de l'engagement d'un programme conséquent de travaux s'échelonnant sur trois ans.

Pour financer toutes les opérations, et équilibrer la section d'investissement (règle budgétaire), il est nécessaire d'inscrire un recours à l'emprunt de 2 595 872,51 €. Or, selon le tableau de marche arrêté en 2022, il était convenu de limiter le recours à l'emprunt (M ou LT) à 1 730 000€ sur la période concernée par les grands travaux. Il est à noter que si les objectifs (400 000 €/an) en termes d'épargne sur 2023, 2024 et 2025 sont atteints, 1 200 000 € seront à défalquer de la somme de recours à l'emprunt. Le recours à l'emprunt serait de 1 400 000 €

La section d'investissement du projet de budget 2023 s'équilibre avec :

- Un niveau de dépenses d'investissement prévues (dépenses qui s'étaleront sur plusieurs années : 4 270 017,63 €)
- Un niveau équivalent de recettes dont les éléments principaux sont :
 - Le résultat d'investissement 2022 : 158 357,69 €
 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2022 : 398 611,74 €
 - Le FCTVA : 53 292,35 €
 - Le recours à l'emprunt : 2 595 872,51 €* (voir chapitre supra)
 - La dotation aux amortissements qui est une forme de transfert entre sections 619 667,41 €

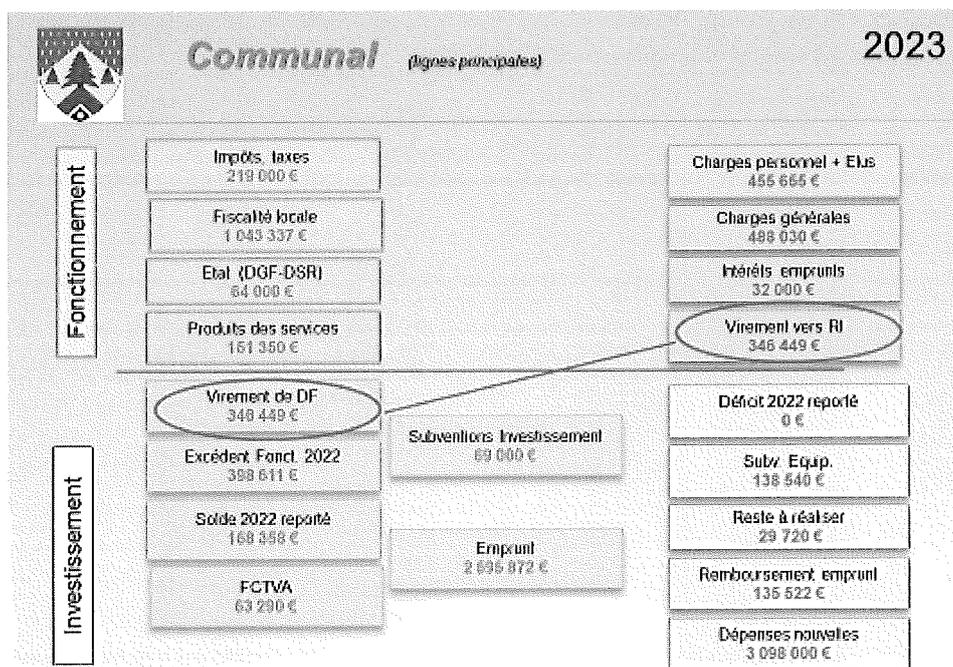
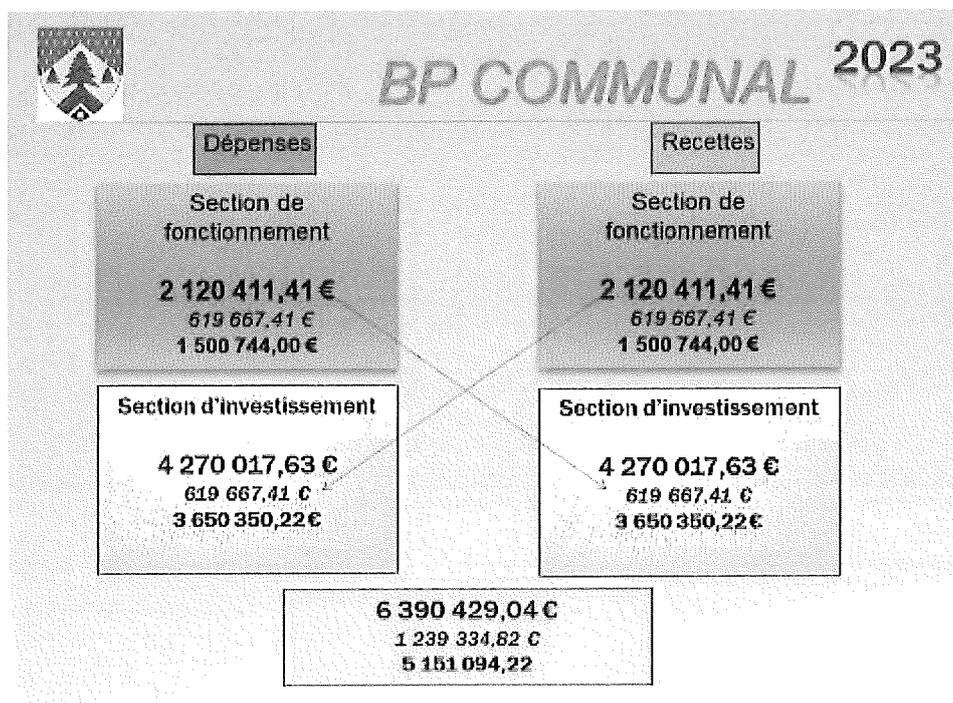
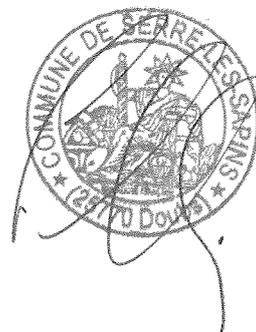
Mais aussi, de recettes étant essentiellement constituées :

- Des subventions attendues 69 000 €
- Du projet de transfert de section à section 346 448,75 € dont le montant définitif sera en réalité constitué du résultat de fonctionnement 2023.

Si l'urgence s'en fait sentir au cours de l'exercice, il sera nécessaire de procéder aux arbitrages indispensables dans le cadre d'une décision modificative.

● Le contenu détaillé du budget

Pour prendre connaissance des détails des projets des BP 2023 (Commune, Caveaux et Photovoltaïque), chacun est invité à se reporter au dossier présenté dans les pages suivantes.



2023 - 078



11. Budget caveaux 2023

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2023 relatif à la construction de caveaux annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:

- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Caveaux 2023

SERRE LES SAPINS - Budget caveaux - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	63 445,40	61 678,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 767,40
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	63 445,40	63 445,40
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	65 680,00	63 445,40
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 2 234,60
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	65 680,00	65 680,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	129 125,40	129 125,40

2023 - 079

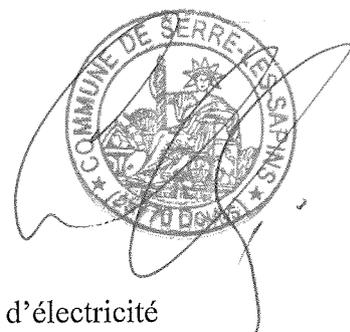


Annexe Rapport de présentation budgétaire

		BP CAVEAUX		2023
Dépenses		Recettes		
Section de fonctionnement		Section de fonctionnement		
63 445,40 €		63 445,40 €		
Section d'investissement		Section d'investissement		
65 680,00 €		65 680,00 €		
Global : 129 125,40 €				

		CAVEAUX		2023
SECTION FONCTIONNEMENT				
Déficit antérieur	0 €	Excédent antérieur	1 767,40 €	
Virement RI	1 767,40 €			
Sortie de stock	61 678,00 €	Entrée en stock	61 678,00 €	
TOTAL DEPENSES	63 445,40 €	TOTAL RECETTES	63 445,40 €	
SECTION INVESTISSEMENT				
Avance du budget général	4 002,00 € <i>(Vers Budget Communal RI)</i>	Solde d'exécution de la section d'investissement	2 234,80 €	
Entrée en stock	61 678,00 €	Sortie de stock	61 678,00 €	
		Virement de la SF	1 767,40 €	
TOTAL DEPENSES	65 680,00 €	TOTAL RECETTES	65 680,00 €	

2023 - 080



12. Budget photovoltaïque 2023

A l'issue de la présentation du projet de budget primitif 2023 relatif à la revente d'électricité annexé à la présente délibération, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, appelé à voter, s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur:

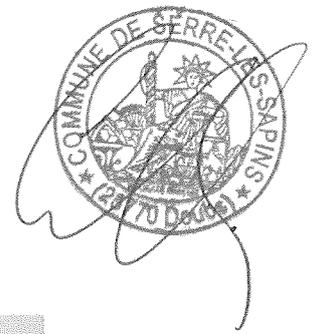
- tous les chapitres de la section d'exploitation (recettes et dépenses),
- tous les chapitres de la section d'investissement (recettes et dépenses),
- et la balance générale du budget.

Annexe BP Photovoltaïque 2023

SERRE LES SAPINS - BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE - BP - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	5 014,11	4 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 014,11
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		5 014,11	5 014,11
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 058,00	3 058,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		3 058,00	3 058,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		8 072,11	8 072,11

2023 - 081



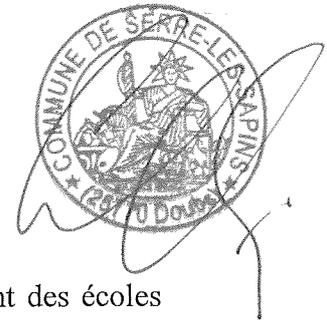
Annexe Rapport de présentation budgétaire

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	5 014,11 €	Section de fonctionnement	5 014,11 €
Section d'investissement	3 058,00 €	Section d'investissement	3 058,00 €
Global : 8 072,11€			

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Droits de passage EDF	50,00 €	Excédent antérieur	1 014,11 €
Amortissement	3 058,00 €	Vente de produits	4 000,00 €
Autres (équilibre Fonct)	1 506,11 €		
Impôts sur bénéfices	400,00 €		
TOTAL DEPENSES	5 014,11 €	TOTAL RECETTES	5 014,11 €
Déficit reporté	0 €	Avance du budget communal	0 €
Autres dettes (remboursement BP)	3 058,00 €	Amortissement	3 058,00 €
TOTAL DEPENSES	3 058,00 €	TOTAL RECETTES	3 058,00 €

2023 - 082

13. Frais de scolarité 2022-2023 (refacturation classe ULIS)



Chaque commune est tenue de supporter les dépenses de fonctionnement des écoles publiques implantées sur son territoire pour les élèves résidant dans la commune.

En présence d'une dérogation d'office ou expressément autorisée, la commune de résidence doit contribuer à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte correspondent aux charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (Art. L 212-8 du code de l'éducation).

Afin de disposer des éléments nécessaires à la facturation de frais de scolarisation à d'autres communes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le montant des frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à la somme de :

- 550 € pour les élèves de l'école élémentaire
- 1 150€ pour les élèves de l'école maternelle
- 550€ pour les élèves de la classe U.L.I.S.

- et autorise Monsieur le Maire à demander le remboursement de ces frais aux communes concernées en émettant un titre sur le compte 74748 « Participations autres communes ».

14. Dénonciation des conventions Palulos

Monsieur le Maire explique que la Commune a signé il y a de nombreuses années deux conventions, dites « Palulos », avec l'Etat, pour l'obtention d'aides financières, dans le cadre de la réhabilitation de logements situés dans les locaux de la Mairie.

La première convention n°25/3/07-1981/77-1019/042, signée en date du 8 juillet 1981, est à résilier puisque le logement n'existe plus aujourd'hui. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer cette convention.

La seconde convention n°25/3/04-1992/77-1019/035, signée en date du 21 novembre 1991, doit expirer le 30 juin 2025 et à défaut de résiliation expresse, elle sera tacitement reconduite pour trois ans. Le logement communal étant actuellement vacant, l'opportunité se présente d'y faire des travaux de rafraîchissement. La dénonciation de la convention permettrait ensuite de le louer plus facilement à un nouveau locataire. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénoncer également cette seconde convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de résilier la convention PALULOS n°25/3/07-1981/77-1019/042 en date du 8 juillet 1981,
- décide de résilier la convention PALULOS n°25/3/04-1992/77-1019/035 en date du 21 novembre 1991,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.



15. Vente d'un terrain au lieu-dit A.Bonney

La Commune envisage de créer plusieurs équipements publics sportifs, dont un terrain de foot synthétique et des vestiaires. Ce projet est localisé notamment sur la parcelle cadastrée Section AC n° 195 - lieudit- A Bonney » d'une surface de 8993m², sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS. Le bien est situé en zone UE du PLU communal destinée à accueillir des équipements sportifs.

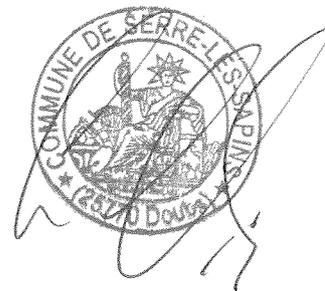
La propriétaire de la parcelle a été informée par courrier du souhait d'acquisition de la Commune et une promesse de vente a été signée, conformément à la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 14 mars 2023, pour un prix global de « cent seize mille neuf cent neuf euros », (116 909 euros).

Après signature de la promesse de vente par la propriétaire de la parcelle, la signature de l'acte authentique de vente doit intervenir dans un délai de six mois maximum. Ce délai court à compter de la date de signature de la promesse. La signature de l'acte notarié et le paiement de la totalité du montant aura lieu par-devant Maître Damien ROUSSEL Notaire à Saint- Vit. Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de l'acte authentique à intervenir seront supportés et acquittés par la Commune.

La promesse de vente étant à ce jour signée entre la propriétaire et la Commune, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 195 – lieudit - A Bonney » d'une surface de 8 993m² sise sur le territoire de la commune de SERRE LES SAPINS, appartenant à Madame CLERC, pour un prix global d'un montant de 116 909 euros**
- **De donner pouvoir à Maître ROUSSEL, notaire à Saint Vit, afin de rédiger l'acte d'acquisition au profit de la Commune,**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente.**

2023 - 084



16. Vente d'un terrain sur le Chemin du Crayot

Signature d'une promesse de vente

La société Création Parquets & Carrelages, par son gérant, a fait connaître son intérêt pour acheter un morceau de l'emprise du Chemin du Crayot, suite au projet d'extension des locaux de la société.

Différentes parcelles seront vendues à la société Création Parquets & Carrelages:

- La parcelle AH31 par l'Association Foncière de Serre les Sapins (104 m²)
- Le chemin d'exploitation dit du Crayot, par la Commune de Franois (117 m²)

Concernant la partie du chemin d'exploitation dit «du Crayot», appartenant à la Commune de Serre les Sapins, d'une surface estimée de 94 m², le propriétaire voisin, Monsieur Joseph Simplot, domicilié 20 Rue de la Gare à Serre les Sapins, a fait connaître son intérêt pour l'acheter, cette parcelle jouxtant sa propriété. En réponse une promesse de vente lui sera adressée. Les conditions de la vente étant arrêtées, le prix de vente est fixé à 40€/m² pour la parcelle appartenant à la Commune de Serre les Sapins.

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix global estimé de « trois mille sept cent soixante euros », soit 3 760€ au total sur la base de la surface estimée. La parcelle n'étant pas encore cadastrée, un géomètre sera missionné pour borner le terrain concerné, et le prix sera ajusté en fonction de la surface ainsi déterminée.

Après signature de la promesse de vente par la Commune, la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai de six mois maximum. Ce délai court à compter de la date de signature de la promesse. La signature de l'acte notarié et le paiement de la totalité du montant auront lieu par-devant Maître Damien ROUSSEL Notaire à Saint-Vit. Tous les frais, droits et honoraires du présent acte et de l'acte authentique à intervenir seront supportés et acquittés par le futur propriétaire.

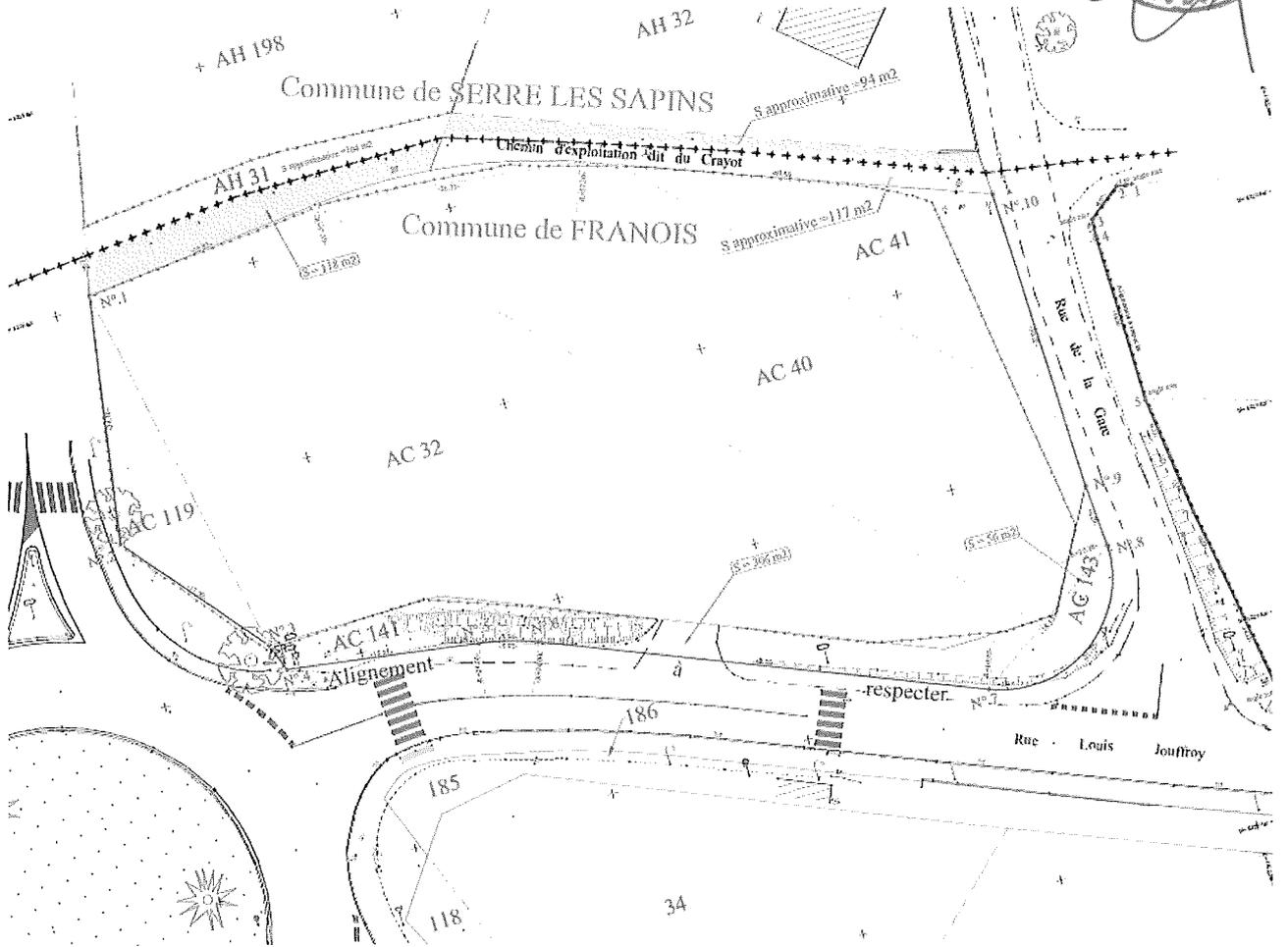
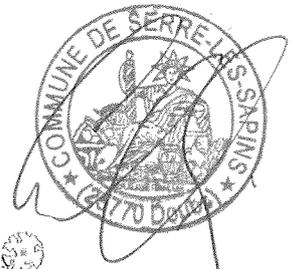
Il est expressément convenu entre les parties qu'en raison de l'acceptation d'une promesse de vente par le bénéficiaire en tant que simple promesse, il s'est formé entre les parties une convention de promesse de vente dans les termes de l'article 1134 du Code civil.

L'accord du propriétaire étant connu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **Se prononcer favorablement sur la vente du Chemin du Crayot à Monsieur SIMPLOT pour un prix global estimé d'un montant de 40€/m² soit 3 760€ au total**
- **De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de la promesse de vente dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente**
- **Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

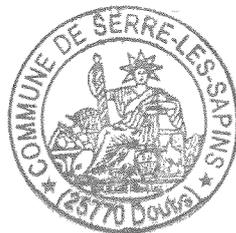
2023 - 085

Annexe : Plan de la zone concernée



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,
Pierre-Edouard BILLOT



Le Maire,
Gabriel BAULIEU